

ANNEXE n° 5 Guide de
rédaction d'un arrêté municipal



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de
Arrondissement de
Commune de

**Arrêté réglementant l'accès avec
dérogation pour les titulaires d'une
autorisation individuelle**

Arrêté Municipal

**Réglementant l'accès à certaines voies, portions de voies
ou à certains secteurs de la commune de**

Le Maire,

VU le code de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4;

VU le code de la route ;

+ éventuellement :

VU le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée ;

VU le plan de circulation approuvé par le conseil municipal en date du .././ 200. ;

VU l'avis du Conseil municipal du .././ 200. aux termes duquel ... ;

VU la réunion publique du .././ 200. ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection de espaces naturels particulièrement sensibles de la commune, constitués par :

⁸ Ce document est disponible sur les sites intranet et internet du ministère de l'écologie et du développement durable, il peut être téléchargé et diffusé par voie électronique.

> Produire ici tout élément de fait de nature à justifier la mise en œuvre de l'article L2213-4 : proximité d'habitations/ présence d'activités de mise en valeur du territoire sur le plan agricole, forestier, touristique

.../ la qualité remarquable des milieux environnants : forêt classée, tourbière, sites Natura 2000, espèces végétales et animales exceptionnelles mises en avant par la présence d'une ZNIEFFetc...

Exemples :

- la forêt « A » définie au PLU comme espace boisé classé,
- le marais « B » identifié à l'inventaire ZNIEFF de type I,
- la vallée « C » inscrite à l'inventaire des sites classés du département

+ éventuellement pour montrer la proportionnalité des mesures ;

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente (ou temporaire) sur les voies suivantes de la commune :

- > Lister très précisément les voies concernées, le point à partir duquel la circulation est interdite et où l'interdiction prend fin (de à) ;
- > En cas d'interdiction temporaire, préciser pour chaque voie les périodes d'interdiction ;
- > Indiquer, si nécessaire, les motifs précis d'interdiction.

Exemple :

- le chemin rural n°4 allant de la parcelle « x » à la parcelle « y », entre le 15 septembre et le 15 novembre pour ne pas perturber la période de reproduction du cerf.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public ;
à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels desservis et qui ont été autorisés à circuler dans les conditions fixées à l'article 3 ;

+ éventuellement en cas d'interdiction d'accès à certains secteurs de la commune

par les propriétaires et leurs ayants-droits circulant à des fins privées sur leur propriété et qui ont été autorisés à circuler dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 3 :

Les demandes d'autorisations mentionnées à l'article 2 sont à déposer en Mairie par le propriétaire du ou des véhicules à moteur concernés. Cette demande doit comporter :

- le nom et l'adresse du demandeur ;
- le numéro d'immatriculation et le type du ou des véhicule(s) concerné(s) ;
- le nom ou les références des voies concernées par la demande de dérogation.

Article 4 :

- Les autorisations délivrées par le Maire devront figurer de façon visible à l'avant de chaque véhicule.

- *Remarque : cette autorisation peut prendre la forme d'une décision ou d'un arrêté du Maire, un système de vignette peut également être envisagé.*

Article 5 :

- L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voies mentionnées à l'article 1er sera matérialisée à l'entrée

de chaque voie par un panneau de type BO.

- Article 6:

- Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R. 362-1 du code de l'environnement, à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (jusqu'à 1 500 €) ; une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

- Article 7 :

- Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dedans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

- Article 8 :

- Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

- Article 9 :

- Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de ... ;
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de ... ;

- + toutes autorités chargées de constater les infractions afférentes ;

Exemples :

- *Monsieur le Directeur régional de l'environnement ;*
- *Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;*
- *Monsieur le Chef d'agence de l'office national des forêts ;*

- + toute autorité administrative qu'il paraît opportun d'informer ;

Exemple :

- - *Monsieur le Directeur du parc naturel régional.*

- Fait à....., 1^{er}/200.

- Le Maire